

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC et Madame LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /11

Réf: SG – EE – 3.6

OBJET : GESTION DES FORETS COMMUNALES – ETAT D’ASSIETTE POUR L’ANNEE 2023 ET DESTINATION DES COUPES - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°1/33 du Conseil Municipal du 28 mars 2019, le projet de révision d’aménagement forestier des parcelles forestières de la commune, présenté par l’Office National des Forêts (ONF), pour la période 2019-2033 a été approuvé.

Conformément à ce plan de gestion, les coupes prévues à l’état d’assiette pour l’année 2023 sont les suivantes :

Parcelles	Secteur	Type de coupe	Surface (Ha)	Essence
Parcelles EK n°64p et EL n°1p (parcelle 2a pour l’ONF)	Chemin des Sources	Coupe partielle	9,46	Uniquement pin maritime, pas de feuillus
Parcelle D n°4274p (parcelle 4b pour l’ONF)	Peymerle	1 ^{ère} éclaircie	1,2	Pin maritime
Parcelles D n°4278p, 4279, 4281p et 4282p (parcelle 5a pour l’ONF)	Peymerle	1 ^{ère} éclaircie	22,34	Pin maritime
Parcelles D n°4278p (parcelle 5c pour l’ONF)	Peymerle	1 ^{ère} éclaircie	2,84	Pin maritime

Le volume prévisionnel de ces coupes est estimé à 2 988 m3.

Il vous est proposé d’approuver la proposition du programme d’assiette des coupes de l’année 2023 présenté ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

Vu l’arrêté préfectoral portant révision de l’aménagement forestier en date du 8 août 2019,
Vu le projet d’aménagement de la forêt communale pour la période 2019-2033 proposé par l’ONF,
Considérant l’état d’assiette 2023 présentée par l’ONF,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- approuve la proposition du programme d’assiette des coupes de l’année 2023 présentée par l’ONF,
- décide que toutes les coupes inscrites à l’état d’assiette 2023 seront mises en vente par l’ONF.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 04 octobre 2022, et de sa publication sur le site internet de la commune le 05 octobre 2022,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 033-213301229-20221004-DELIB05_11_2022-DE